



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 257-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 199-17 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Wenceslas, MRC de Nicolet-Yamaska, tenue le 15 août 2022, à 19h30, à laquelle séance étaient présents :

MONSIEUR LE MAIRE RÉAL DESCHÊNES

LES MEMBRES DU CONSEIL :

MADAME BIANKA LANGLAIS
MADAME SOPHIE MARTINBEAULT
MADAME PATRICIA LABEL
MONSIEUR JIMMY-FRANK DION
MONSIEUR RENAUD HOULD

Tous membres du conseil et formant quorum.

Considérant qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donné à la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 199-17 sur l'utilisation de l'eau potable est modifié à l'article 4 comme suit :

« L'application du présent règlement est la responsabilité de l'inspecteur municipal ou du responsable des travaux publics ».

ARTICLE 2

Le règlement numéro 199-17 sur l'utilisation de l'eau potable est modifié à l'article 7.2.1 comme suit :

« L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20h à 23h. Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3h à 6h le dimanche, le mardi et le jeudi ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-WENCESLAS CE 15 AOÛT 2022.

CAROLE HÉLIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

RÉAL DESCHÊNES, MAIRE